

Régime micro-BNC

Exemple :

Le montant de mes recettes perçues en 2016 est de 60 000 €.

Le montant de mes recettes perçues en 2017 est de 72 000 €.

Le montant de mes recettes perçues en 2018 est de 73 000 €.

Je suis éligible de plein droit au régime micro-BNC pour l'année 2018 puisque l'une des deux années de référence présente des recettes inférieures à 70 000 €.

En 2019, je ne pourrai plus bénéficier de ce régime puisque les recettes des années 2017 et 2018 sont supérieures à 70 000 € ; je devrais donc souscrire obligatoirement une déclaration 2035.